

# Charte de qualité de vie dans le district de la Glâne

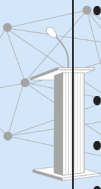
## CULTURE DU BÂTI DE QUALITÉ

Dans le cadre de l'élaboration du plan directeur régional (PDR), les acteurs ont relevé l'importance d'un cadre de vie de qualité. Le cadre de vie de qualité se traduit de plusieurs manières, entre autres le paysage, la tranquillité, les commerces de proximité, les lieux de rencontre, etc. Suite aux différents ateliers avec des acteurs du territoire, le comité de pilotage (COPIIL) a décidé de donner une importance particulière à ce cadre de vie répondant ainsi aux attentes de la population glânoise. Cette volonté s'est traduite par la présente charte proposée dans le dossier du PDR. Les communes qui désirent adhérer à la charte s'engagent à soigner le cadre de vie dans leurs villages avec des actions concrètes sur le territoire.

Cette démarche a pour objectif de proposer un outil d'aide à la conception de projet qui se veut ouvert, pragmatique et simple d'utilisation. Il est important de noter qu'il ne s'agit pas d'un outil contraignant pour les communes ou d'alourdir les procédures avec plus de contraintes dans la planification territoriale, mais bien de renforcer les objectifs de qualité de vie dans la Glâne en accord avec sa population.

La charte est un document-cadre qui fixe le plus en amont possible les objectifs à suivre pour les villages glânois dans les questions de planification. Elle se divise en 8 chapitres, correspondant au 8 critères de Davos\*.

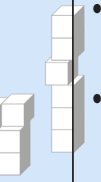
## Gouvernance



Pour le critère de la gouvernance, la Commune s'engage à :

- impliquer les différents groupes de la population dans les projets, mettre en place une gouvernance participative et inclusive.
- sensibiliser les citoyens et les visiteurs à la qualité du cadre de vie.
- favoriser la découverte du patrimoine glânois, par exemple lors de sorties scolaires.
- intégrer à leurs instruments d'aménagement les moyens de promouvoir et contrôler la qualité des réalisations.
- envisager des démarches tels que les MEP ou les concours pour garantir l'intégration des grands projets.
- apporter un appui aux porteurs de projet pour orienter la conception et la réalisation.

## Fonctionnalité



Pour le critère de la fonctionnalité, la Commune s'engage à :

- veiller à ce que les infrastructures répondent aux besoins spécifiques des différents groupes de population.
- anticiper les nouveaux besoins de la société tout en garantissant la durabilité des solutions choisies.
- créer un cadre de vie résilient aux changements climatiques et sociétaux.
- répondre aux besoins de sécurité et de confort, notamment dans les espaces publics.
- encourager une mobilité active, favorable à la santé et à l'environnement.
- opter pour des infrastructures évolutives, favorisant la complémentarité d'usages.

## Environnement



Pour le critère de l'environnement, la Commune s'engage à :


- reconstruire le réseau de biodiversité dans les villes et villages.
- promouvoir une gestion des paysages ouverts respectueux de la tradition et interconnectés pour favoriser la biodiversité.
- réduire la consommation de ressources non renouvelables, optimiser la gestion et le recyclage des matériaux dans le cadre des projets.
- freiner le réchauffement climatique.
- minimiser les surfaces imperméables et les îlots de chaleur, optimiser le cycle de l'eau, faire un usage responsable du sol.
- limiter les polluants (bruit, lumière, gaz, produits, etc.), nocifs pour la santé et la nature.

## Economie



Pour le critère de l'économie, la Commune s'engage à :

- préserver un secteur primaire fort et ancré dans le paysage glânois.
- planifier un bâti diversifié répondant aux besoins (notamment à la capacité financière) de tous les habitants.
- veiller à la disponibilité des terrains et des locaux nécessaires au renouvellement du tissu économique local.
- faciliter l'accès aux services et équipements, encourager les circuits courts.
- minimiser la consommation énergétique et valoriser les potentiels de production.
- améliorer l'apport économique des flux touristiques et de loisirs.



## Diversité

Pour le critère de la diversité, la Commune s'engage à :

- créer des espaces de rencontre polyvalents.
- innover dans chaque projet en tenant compte des spécificités locales.
- respecter la vocation des lieux en y implantant ou en y développant des activités.
- favoriser une diversité du bâti inclusive, répondant aux besoins de toutes les catégories de la population.
- associer les acteurs locaux, les associations par exemple, pour améliorer et gérer des espaces partagés.
- redynamiser des espaces ayant perdu leur vocation.



## Contexte

Pour le critère du contexte, la Commune s'engage à :

- intégrer les nouveaux projets au paysage caractéristique de la Glâne.
  - anticiper l'impact des projets sur leur environnement afin d'en profiter pour renforcer les effets positifs.
- intégrer dans leur planification des exigences ambitieuses pour garantir un cadre de vie de qualité.
- défendre l'utilisation de matériaux locaux et de techniques traditionnelles.
  - chercher dans tout projet des synergies avec l'existant.
  - veiller à la cohérence entre des différentes politiques sectorielles avec la vision partagée du développement de la Glâne.



## Esprit du lieu

Pour le critère de l'esprit du lieu, la Commune s'engage à :

- conserver les particularités et l'authenticité du paysage de la Glâne.
- préserver les éléments mineurs du paysage qui créent toutefois un sentiment d'appartenance ou d'attachement.
- revaloriser les espaces disponibles dans le patrimoine existant.
- favoriser les techniques d'artisanat locales et traditionnelles.
- veiller à ce que les projets reflètent et perpétuent les traditions de la Glâne.
- soutenir le patrimoine immatériel en veillant à préserver un cadre adéquat.



## Beauté

Pour le critère de la beauté, la Commune s'engage à :

- développer des espaces publics où chacun se sent bien.
- garder en mémoire que l'on crée aujourd'hui le patrimoine de demain.
- prendre en compte la perception différente des habitants et des visiteurs.
- soigner la perception des accès, des voies et des sites touristiques tout en respectant leur authenticité.
- montrer l'exemple dans les projets publics et inciter les projets privés à promouvoir la qualité de vie, ainsi qu'à garantir la beauté des espaces et des lieux, grâce à des outils de gouvernance adéquates.
- ajuster leurs règlements aux spécificités du lieu (proportions, vues, rythmes, équilibre entre espaces libres et construits, etc.).

## Engagement de la Région

En signant la charte, la Commune s'engage à prendre en considération les différents éléments cités précédemment dans ses projets communaux. En contrepartie, la Région s'engage à :

- valoriser les réalisations "exemplaires" dans sa communication, notamment lors de l'assemblée générale de l'AGR.
- prendre en compte le respect exemplaire de cette charte comme bonus lors de l'évaluation de projets pour un soutien régional.
- appliquer la charte à ses propres projets et à ses évaluations dans le cadre de préavis régionaux.
- faire reconnaître cet engagement par les partenaires des projets glânois, notamment cantonaux et fédéraux.

## Portée juridique

La charte est un document volontaire sans portée juridique avec les principes suivants :

- Elle ne développe pas d'exigences supplémentaires contraignantes sur le plan juridique.
- Elle n'est pas opposable aux tiers, ni aux instances publiques.
- Elle ne se substitue pas aux règles et aux procédures de planification obligatoires.
- Elle ne peut être opposée aux préavis des autorités et à la pesée des intérêts au sens de l'art. 3 OAT.
- Le refus de signer la charte ne peut en aucune manière faire obstacle à la mise en oeuvre du PDR ou à la réalisation de planifications ou de projets.

## Adhésion à la charte

Nom de la commune :

Lieu et date :

Syndic / Syndique :

Secrétaire :